



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 13293

## Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la redevance de l'assainissement. Concrètement, plusieurs habitations d'une commune, enclavées entre une route nationale et une rivière, ne sont pas connectées à la station d'épuration de la commune. Les eaux usées se déversent directement dans la rivière via un collecteur, ce qui génère des pollutions. En l'espèce, les administrés concernés souhaiteraient savoir s'ils sont redevables de la taxe d'assainissement malgré l'absence du raccordement incriminé.

## Texte de la réponse

Un service d'assainissement collectif doit obligatoirement comporter un dispositif de traitement des eaux usées collectées. Si ce dernier n'existe pas, la collectivité ne peut donc pas percevoir de redevance d'assainissement collectif auprès des propriétaires ou occupants de ces habitations. Une telle redevance correspond en effet à une rémunération d'un service d'assainissement qui ne peut être perçue en l'absence d'un tel service. En revanche, dès lors que la collectivité construit le réseau de collecte des eaux usées, l'ensemble des propriétaires ou occupants des habitations raccordables à ce réseau sont soumis, en application de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée s'ils étaient raccordés. Cette somme sera remplacée par le paiement de la redevance assainissement à compter du raccordement effectif et peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %. D'autre part, les habitations, qui ne bénéficient pas d'un assainissement collectif devraient, par ailleurs, être dotées d'un dispositif d'assainissement non collectif soumis au contrôle du service public d'assainissement non collectif de la commune.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marcel Bonnot](#)

**Circonscription :** Doubs (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13293

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** Écologie, développement et aménagement durables

**Ministère attributaire :** Écologie, développement et aménagement durables

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2007, page 7932

**Réponse publiée le :** 25 mars 2008, page 2607